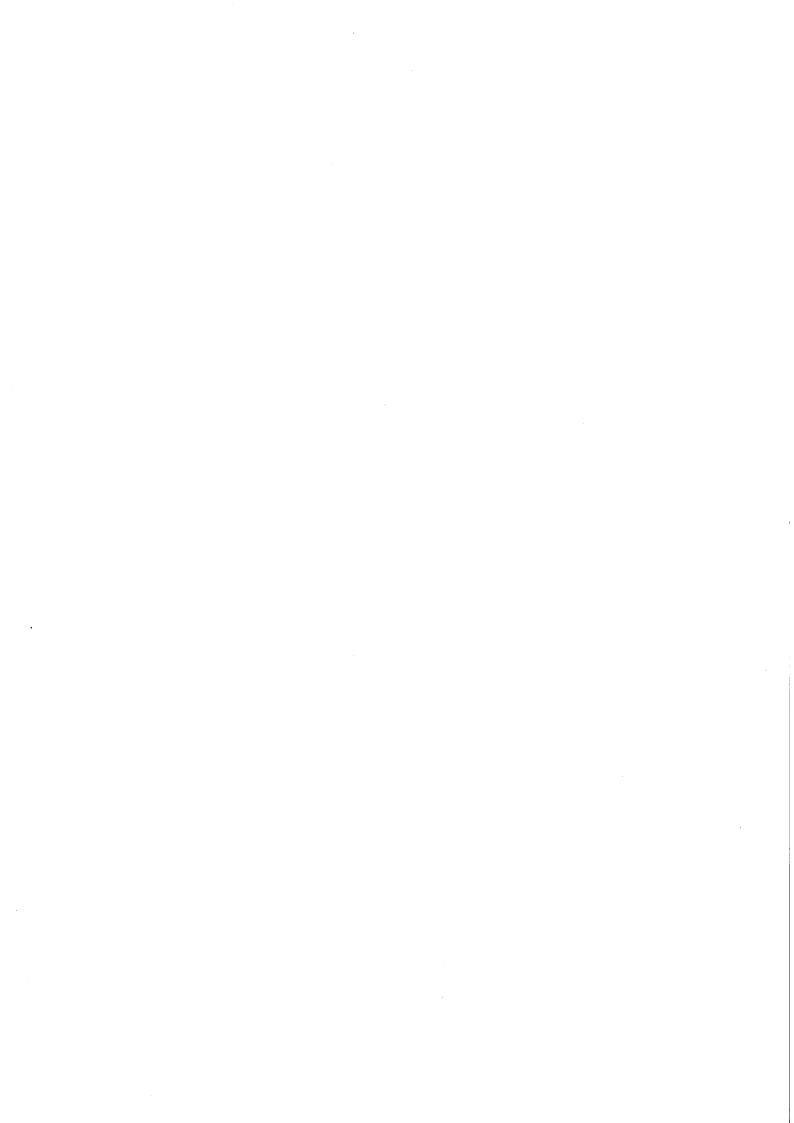
# CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 AVRIL 2014 PROCES-VERBAL





## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

## 30 AVRIL 2014 - 18 H 00

## PROCES-VERBAL

## Présents:

M. Alain CASONI – Mme Martine CHILLOTTI – M. Bernard REISS – Mme Myriam NARCISI – M. Emmanuel MITTAUT – M. Tsamine BABA-AHMED – Mme Geneviève TRELAT – Mme Antonia PEREIRA DA ROCHA – Mme Laura RAGUGINI (à compter de 19 h 55) – M. Pierrick SPIZAK – Mme Marie-Ange COUGOUILLE – M. Robert LOTTERIE – Mme Sadia HADDADI (jusque 20 h 00) – M. Jacky REUGE – Mme Maria-Thérèsa CACIC – M. Bernard NEY – Mme Souad BEZZAH – M. Rosario TESTA – Mme Nicole GALLINELLA (à compter de 19 h 10) – M. Marcel CONTI – Mme Véronique GUILLOTIN – Mme Cathy SARDELLI – Mme Edith ANCIAUX – M. Frédéric DE BERNARDINIS – M. René TOSELLO

#### Excusée représentée :

Mme Nicole GALLINELLA par M. Robert LOTTERIE jusque 19 h 10

M. Sandro DI GIROLAMO par M. Bernard NEY

M. Richard CASINELLI par M. Marcel CONTI

M. César TULLII par M. Frédéric DE BERNARDINIS

Mme Nathalie BECKER par Mme Edith ANCIAUX

Mme Sadia HADDADI par Mme Marie-Ange COUGOUILLE à partir de 20 h 00

## Absente:

Mme Laura RAGUGINI jusque 19 h 55

Secrétaire de séance : Mme Edith ANCIAUX

#### PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 AVRIL 2014

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, du 6 avril 2014, est adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie avoir affiché ledit compte rendu.

#### PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2014

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, du 14 avril 2014, est adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie avoir affiché ledit compte rendu.

#### SECRÉTAIRE DE SEANCE

Madame Edith ANCIAUX, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

## COMMISSION FINANCES - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BOXING CLUB VILLERUPT (7.5.2. SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 €)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 22 avril 2014.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré.

#### A L'UNANIMITE,

DECIDE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'organisation du gala de boxe 2014, conditionnée à la réalisation effective de la manifestation.

## CONVENTION VILLE / POLE DE L'IMAGE 2014-2016 (8.9 CULTURE)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 22 avril 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale, présenté par M. Bernard REISS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### A L'UNANIMITE,

Autorise le Maire à signer, entre la Ville de Villerupt et l'association « Pôle de l'Image », la convention jointe au rapport du Maire pour une durée de 3 ans à compter de la signature.

# SUBVENTION EXCEPTIONNELLE, AU TITRE DU FONDS D'INITIATIVES CITOYENNES (F.I.C.), A L'ASSOCIATION « LE CLUB DES 6 » (7.5.2. SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 EUROS)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 22 avril 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale, présenté par M. Bernard REISS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### A L'UNANIMITE,

Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € à l'association « le Club des 6 »,

Dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2014, Compte COM 6745/024.

# COMMUNICATION ELECTRONIQUE DES DONNEES D'ETAT CIVIL (COMEDEC) – CONVENTIONS ENTRE LA VILLE, LE MINISTERE DE LA JUSTICE ET L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES (ANTS) – (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 22 avril 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré.

#### A L'UNANIMITE.

Approuve les termes des conventions d'adhésions de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil entre le Ministère de la Justice, la Commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés et aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune qui prendront effet à compter de la signature des parties pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction et par période de 3 ans,

Autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous documents y afférents.

#### **DENOMINATION DE LA RUE SARAMAGO (8.3 VOIRIE)**

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 22 avril 2014,

Sur proposition du Maire.

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21<sup>ème</sup>) – 6 abstentions (Ensemble pour agir 2014),

Décide de nommer la voirie interne desservant les immeubles de la résidence José de Sousa SARAMAGO, du nom de José de Sousa SARAMAGO.

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A l'ASSOCIATION ADET 54 (7.5.2. SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 €)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 22 avril 2014.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### A L'UNANIMITE,

Décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association ADET 54 pour la participation aux frais liés à l'organisation de ses actions,

Dit que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2014, Compte 6745/025



## CCID (COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS) - ELECTION DES COMMISSAIRES (5.2 INSTITUTION ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts,

Vu l'élection du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014.

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 6 avril 2014.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 22 avril 2014.

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions de l'article 1650-1 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter au minimum 32 noms (16 titulaires / 16 suppléants);

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale, présenté par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### A L'UNANIMITE

Dresse la liste de présentation suivante :

#### TITULAIRES:

- 1 Monsieur Jérémy CHARLIER
- 2 Monsieur Jean-Claude STEINER
- 3 Monsieur Francis ERCOLEI
- 4 Madame Martine CHILLOTTI
- 5 Monsieur Jean-Pierre NOWACKI
- 6 Monsieur Gérard VANNIERE
- 7 Madame Martine BLASI
- 8 Madame Liliane SCUDERI
- 9 Madame Emma CRIVELLARO
- 10 Monsieur Dante MORELLI
- 11 Monsieur Hervé PATASSI
- 12 Monsieur Jean-Claude HERGENHAHN
- 13 Monsieur Hervé SOTTOCORNA
- 14 Monsieur Joël BELLINI
- 15 Monsieur André KILIANSKI
- 16 Madame Mireille POLSINELLI

#### SUPPLEANTS:

- 17 Monsieur Jean-Paul TAMARINDI
- 18 Monsieur Bernard REISS
- 19 Monsieur Marc RENELLI
- 20 Monsieur Pierre CANTON
- 21 Monsieur Bernard LALOY
- 22 Monsieur Bernard DIONISIUS
- 23 Monsieur Ghislain REZETTE
- 24 Monsieur Patrick WELSCHER
- 25 Monsieur Claude GAMAITONI
- 26 Monsieur Patrice IORIO

- 27 Madame Anne DUBOIS
- 28 Monsieur Jean-Louis MARTIN
- 29 Monsieur Gérard MALINOWSKI
- 30 Madame Christiane WITWICKI
- 31 Monsieur Jean-François DETTI
- 32 Monsieur Jean-Marie MORBIN

Décide, à cet effet, de ne pas procéder, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoie expressément le recours à ce mode de scrutin pour la désignation des membres de la commission communale des impôts directs de la Ville.

## DENOMINATION DE L'EHPAD «MICHEL DINET» (8.4 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES / AMENAGEMENT DU TERRITOIRE)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale, en date du 22 avril 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-présidente de la Commission Finances et Administration Générale, présenté par Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### A L'UNANIMITE.

Autorise Monsieur le Maire à solliciter Madame DINET, le Conseil Général de Meurthe et Moselle, le groupe SOS et l'ARS afin que le bâtiment du futur EHPAD de Villerupt puisse être dénommé à titre honorifique « EHPAD Michel DINET ».

## S.I.V.U. FOURRIERE DU JOLIBOIS - RAPPORT FINANCIER 2012 (8.5 DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES / POLITIQUE DE LA VILLE)

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'une copie du rapport financier 2012 peut leur être remise sur demande.

## SEMIV – COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITES (8.5 DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES / POLITIQUE DE LA VILLE)

Les membres du Conseil Municipal sont informés qu'une copie du compte rendu annuel d'activités peut leur être remise sur demande.

# REVALORISATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AU RISQUE SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION (7.6.2. CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES / CONTRIBUTIONS VERSEES)

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 permettant aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent, la participation des personnes publiques étant réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre

LC 02/05/2014 5

les bénéficiaires, actifs et retraités, cette condition de solidarité étant attestée par la délivrance d'un label.

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 19/09/2012 et du 17/12/2012 relatives à la participation de la ville au risque santé dans le cadre de contrats et règlements labellisés auxquels les agents actifs choisissent de souscrire, cette participation étant revalorisée sur l'indice des prix à la consommation (hors alcool et tabac),

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 22 avril 2014,

Considérant l'évolution des indices des prix à la consommation (hors alcool et tabac) de décembre 2012 à décembre 2013, soit 0.64 % ;

Sur proposition du Maire.

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

#### A L'UNANIMITE,

### DECIDE

- de revaloriser le montant de la participation de la ville au risque santé de 0.64%, dans le cadre de contrats labellisés.
- de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, le montant mensuel de participation de la ville à 26.13 € par agent, sur emplois permanents, et à 12.80 € par enfant à charge, dans la limite maximale de 3 enfants,

DIT que les crédits correspondant sont inscrits au budget, article 6478 (Autres charges sociales).

## REVALORISATION DES BONS-CADEAUX DU NOEL DES ENFANTS DU PERSONNEL (7.10 FINANCES LOCALES / DIVERS)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2011 décidant de réévaluer les bons cadeaux du Noël des enfants du Personnel, à compter de 2011,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 22 avril 2014,

Considérant que ces bons-cadeaux n'ont pas été réévalués depuis Noël 2011 ;

Considérant l'évolution des indices des prix à la consommation (hors alcool et tabac) de décembre 2010 à décembre 2013, soit 4.32 % ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

#### A L'UNANIMITE.

Décide de réévaluer les bons cadeaux du Noël des enfants du Personnel, portant ainsi le montant desdits bons à 39.50 € à compter de Noël 2014,

Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2014, Compte 024/6232 (Fêtes et cérémonies).

#### ORGANIGRAMME COMPTABLE AU 1er JANVIER 2014

Les membres du Conseil Municipal sont informés de l'organigramme comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## RAPPORT RECAPITULATIF DES MARCHES PUBLICS 2013 (1.1 MARCHES PUBLICS)

Les membres du Conseil Municipal sont informés des rapports récapitulatifs des marchés publics conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code des Collectivités Territoriales.

## CCAS - COMPTE ADMINISTRATIF 2013 (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)

Les membres du Conseil Municipal sont informés du compte administratif 2013 du CCAS.

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - COMMUNE (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain CASONI, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui à été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la similitude des résultats rapprochés des comptes administratifs et de gestion :

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

### A L'UNANIMITE,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'année 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

LC 02/05/2014

7

## APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - SERVICE DES EAUX (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain CASONI, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la similitude des résultats rapprochés des comptes administratifs et de gestion :

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Sur proposition du Maire.

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

#### A L'UNANIMITE,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'année 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

# APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES) Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain CASONI, Maire.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la similitude des résultats rapprochés des comptes administratifs et de gestion :

1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

LC 02/05/2014

2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

#### A L'UNANIMITE,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'année 2013, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - COMMUNE (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Administration Générale en date du 22 avril 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Administration Générale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard REISS, Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget Communal, dressé par Monsieur Alain CASONI, Maire,

Monsieur Le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A LA MAJORITE – 20 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 6 voix Contre (Ensemble pour agir 2014) – 1 Abstention (Villerupt 21<sup>ème</sup>),

APPROUVE le Compte Administratif 2013 du Budget Communal.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - SERVICE DES EAUX (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Administration Générale en date du 22 avril 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Administration Générale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard REISS, Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget Communal, dressé par Monsieur Alain CASONI, Maire,

Monsieur Le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A L'UNANIMITE – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21<sup>ème</sup>) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

APPROUVE le Compte Administratif 2013 du Budget Communal.

LC 02/05/2014 9

## COMPTE ADMINISTRATIF 2013 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances – Administration Générale en date du 22 avril 2014.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Administration Générale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard REISS. Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2013 du Budget Communal, dressé par Monsieur Alain CASONI, Maire,

Monsieur Le Maire s'étant retiré, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A L'UNANIMITE - 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21ème) -6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

APPROUVE le Compte Administratif 2013 du Budget Communal.

## AFFECTATION DU RESULTAT 2013 - COMMUNE (7.1 FINANCES LOCALES / **DECISIONS BUDGETAIRES)**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 22 avril 2014,

Vu la balance du Compte Administratif.

Considérant que la clôture de l'exercice 2013 du budget communal laisse apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 2 342 276.68 €

- un déficit d'investissement de

173 255.83 €

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE - 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) - 6 voix Contre (Ensemble pour agir 2014) - 1 Abstention (Villerupt 21<sup>ème</sup>),

Décide

D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit, après prise en compte des restes à réaliser, soit 788 231.16 € (art.1068).

D'affecter la différence, soit 1 554 045.52 € (art.002), en fonctionnement.

#### AFFECTATION DU RESULTAT 2013 - SERVICE DE L'EAU (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 22 avril 2014.

Vu la balance du Compte Administratif,



Considérant que la clôture de l'exercice 2013 du budget de l'eau laisse apparaître :

- un excédent de fonctionnement de

96 614.60 €

- un excédent d'investissement de

175 127.32 €

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21<sup>ème</sup>) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014).

#### Décide

D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement, pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit : 51 583.72 € (art.1068);

D'affecter la différence, soit : 45 030.88 €, en fonctionnement (art. 002).

## AFFECTATION DU RESULTAT 2013 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 22 avril 2014,

Vu la balance du Compte Administratif,

Considérant que la clôture de l'exercice 2013 du budget de l'assainissement laisse apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 191 373.84 €

- Un excédent d'investissement de : 141 368.39 €

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21<sup>ème</sup>) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

#### Décide

D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement pour combler le déficit constaté après prise en compte des restes à réaliser, soit 141 192.91 € (art.1068),

D'affecter la différence en fonctionnement, soit 50 180.93 €. (art.002).

## VOTE DE SUBVENTIONS ET COTISATIONS DIVERSES (7.5.2. FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS INFERIEURES A 23 000 €)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 22 avril 2014,

Sur proposition du Maire,

LC 02/05/2014



Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré.

A L'UNANIMITE – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21<sup>ème</sup>) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014)

**Approuve** l'attribution des subventions et cotisations diverses figurant sur la liste jointe au rapport du Maire.

## VOTE DE SUBVENTIONS ET COTISATIONS DIVERSES (7.5.1. FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 €)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 22 avril 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21<sup>ème</sup>) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

Approuve l'attribution des subventions et cotisations diverses figurant sur la liste jointe au rapport du Maire.

## **BUDGET PRIMITIF 2014 (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 22 avril 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré.

A LA MAJORITE – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) - 7 votes Contre (Ensemble pour agir 2014 et Villerupt 21<sup>ème</sup>),

Adopte le Budget Primitif 2014 de la commune par nature et par chapitre, arrêté à la somme de :

INVESTISSEMENT: - DEPENSES: 5 844 363.93 €

- RECETTES: 5 844 363.93 €

FONCTIONNEMENT: - DEPENSES: 10 177 549.61 €

- RECETTES: 10 177 549.61 €

## VOTE DES TAUX D'IMPOSITION (7.2.1. FINANCES LOCALES / FISCALITE / VOTE DES TAUX D'IMPOSITION)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend connaissance de l'état de notification des bases d'imposition 2014 (n° 1259 COM) et du tableau d'évolution 2013/2014,

A L'UNANIMITE.

LC 02/05/2014 12



Se prononce sur les taux suivants :

	2013	2014
- Taxe d'habitation	19.42 %	19.42 %
- Taxe foncière (bâti)	24.67 %	24.67 %
- Taxe foncière (non bâti)	93.34 %	93.34 %

## MONTANT DU RECOURS A L'EMPRUNT BUDGET GENERAL 2014 (7.3.1 FINANCES LOCALES / EMPRUNTS)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 22 avril 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – 22 voix Pour (Solidarités et dynamisme) – 7 voix Contre (Ensemble pour agir 2014 et Villerupt 21<sup>ème</sup>),

Autorise le Maire à recourir à l'emprunt dans la limite de 2 041 280.37 € dans le cadre du budget 2014 et de lancer la consultation auprès des établissements bancaires.

## BUDGET PRIMITIF 2014 - EAU (7.1 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 22 avril 2014.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré.

A L'UNANIMITE – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21<sup>ème</sup>) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

Adopte le Budget Primitif 2014 de l'eau par nature et par chapitre, qui s'équilibre à la somme de 262 682.88 € en fonctionnement, et à la somme de 912 641.04 € en investissement.

## MONTANT DU RECOURS A L'EMPRUNT BUDGET DE L'EAU 2014 (7.3.1 FINANCES LOCALES / EMPRUNTS)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 22 avril 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré.

A L'UNANIMITE – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21<sup>ème</sup>) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

Autorise le Maire à recourir à l'emprunt dans la limite de 369 973.12 € dans le cadre du budget de l'eau 2014 et de lancer la consultation auprès des établissements bancaires.

## BUDGET PRIMITIF 2014 - ASSAINISSEMENT (7.19 FINANCES LOCALES / DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 22 avril 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21<sup>ème</sup>) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

Adopte le Budget Primitif 2014 du Service de l'Assainissement par nature et par chapitre, qui s'équilibre à la somme de 363 600.93 € en fonctionnement, et à la somme de 857 876.30 € en investissement.

## MONTANT DU RECOURS A L'EMPRUNT BUDGET ASSAINISSEMENT 2014 (7.3.1 FINANCES LOCALES / EMPRUNT)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale en date du 22 avril 2014,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances et Administration Générale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE – 23 voix Pour (Solidarités et dynamisme et Villerupt 21<sup>ème</sup>) – 6 Abstentions (Ensemble pour agir 2014),

Autorise le Maire à recourir à l'emprunt dans la limite de 105 354.07 € dans le cadre du budget 2014 Assainissement et de lancer la consultation auprès des établissements bancaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20 h 35.

Edith ANCIAUX,
Conseillère Municipale.

Direction Générale

Alain CASONI,

Maire